



COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.26-04-18

Date convocation : 20/04/2026
Nombre de conseillers présents et
représentés : 23

Votants : 23
Délibération publiée le :

OBJET : autorisation de désherbage et dons de livres de la bibliothèques aux particuliers.

PRÉSENTS : Catherine BA, Julien ANDREOTTI, Aurélie ANTOLINO, Didier BRAU, Bernard BRIERE, Denise BOUVIER, Audrey CHEBANCE, Maxime DERAGNE, Joël DUMUR, Pierrick GRAS (arrivée à 20h35), Séverine KILBURG, Viviane LANEUW, Nathalie LLAMBRICH, Jean-Baptiste PARA, Marylin THEVENET, Didier PETITJEAN, Marie-Françoise PICOLO, Catherine SAUZAY, Yves VENÇON

EXCUSÉS ayant donné procuration : Jérôme ARRAMBOURG procuration à Joël DUMUR Rémi CHAZEUBENIT procuration à Viviane LANEUW, Marie-Agnès PERROUX procuration à Julien ANDREOTTI.

Secrétaire de Séance : Catherine SAUZAY

OBJET : autorisation de désherbage et dons de livres de la bibliothèque aux particuliers.

Le Maire expose l'opération de désherbage à la bibliothèque municipale. La bibliothécaire demande l'autorisation de donner les ouvrages peu demandés ou très anciens aux particuliers.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du patrimoine, notamment l'article L.310-2, relatif aux collections des bibliothèques relevant des collectivités territoriales,

Considérant que les collections de la bibliothèque municipale doivent être régulièrement évaluées afin de garantir leur qualité, leur actualité et leur adéquation aux besoins du public,

Considérant que certains documents sont devenus obsolètes, détériorés, redondants ou ne présentent plus d'intérêt pour le service public de la lecture,

Considérant que le désherbage constitue une opération professionnelle courante et nécessaire à la bonne gestion des collections des bibliothèques publiques,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

D'autoriser le désherbage des collections de la bibliothèque municipale, consistant en le retrait définitif de documents.

D'autoriser le don de livres aux particuliers.

Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Catherine SAUZAY



Pour extrait conforme
Le Maire
Yves VENÇON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Accès de réception en préfecture : 091 310103784 20260512 DE26/04/18 DE Date de réception préfecture : 12/05/2026 Elle peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr